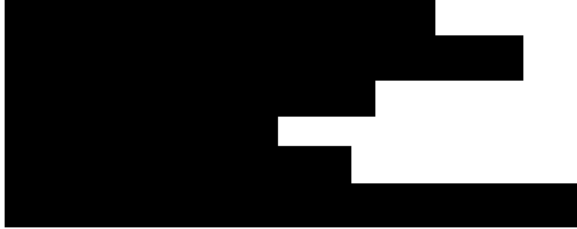




PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 21 septembre 2021



N/D : 21-01-053

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 septembre dernier et visant à obtenir :

*1-tous les documents détenus par la RACJ qui concernent les vérifications préalables au combat entre Marie-Pier Houle et Jeanette Zacarias Zapata, survenu le 28 août 2021, à Montréal (ci-après appelé « le combat »);*

*2-la liste des membres du comité technique ayant approuvé la tenue du combat;*

*3-l'ensemble des courriels ou toute autre communication écrite entre le Groupe Yvon Michel et la RACJ et qui concerne le combat.*

Nous ne pouvons vous transmettre ces documents. En effet, ceux-ci ont été transmis au Bureau du Coroner qui mène une investigation dans ce dossier conformément à la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (chapitre R-0.2).

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous vous invitons à communiquer avec la Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau du Coroner à l'adresse suivante :

BUREAU DU CORONER

M<sup>e</sup> Pascale Descary, Coroner en chef du Québec

2875, boul. Laurier, Le Delta II #390

Québec (QC) G1V 5B1

[pascale.descary@coroner.gouv.qc.ca](mailto:pascale.descary@coroner.gouv.qc.ca)



Par ailleurs, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements  
personnels,

**Original signé**

M<sup>e</sup> Marie-Christine Bergeron, avocate  
Directrice des affaires juridiques